



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 23-08-05 – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Date de convocation : 02/11/2023

Présidence de la séance : M. Sébastien CLÉMENT, Maire

Secrétaires de séance : M. Yann VASSELIN / Mme Noura KENANI

Présents : 28

Mmes et MM. Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Yann VASSELIN, Zohra KHANE, Sébastien CASSIER, Janelle CRESPIN, Vladimir RICARDEAU, Sabine PINGAUD, Patrick SOTTEJEAU, Fatima HASSANI, Vincent CORVOISIER, Nelsa BRANCO, Valérian BOUCHER, Isabel TEIXEIRA, Ismail DJELLEL, Ludivine SASSIER, Christian SEISEN, Victoria MERON, Zakariae MIKKI, Caroline, TRAVERS, François, JOUDRAN, Alain RIOUX, Anna DELLA-ROSA, Wilfried SCHWARTZ, Noura KENANI, Philippe PLANTARD, Marie DOUARD, Christophe CHALAYE

Absents et représentés : 05

Mmes et MM. Georges DRUMONT, Louise POISSON, Martine VERGEOT, Filipe FERREIRA-POUSOS, Florent BARBAULT

Absents : 00

Votes

Pour	33
Contre	00
Abstentions	00

Exposé : Mme Ludivine SASSIER donne lecture du rapport suivant

Contexte

Le Code électoral prévoit l'instauration d'une commission contrôle des listes électorales après chaque renouvellement du conseil municipal. Les membres sont désignés pour trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle des listes électorales a pour missions :

- De l'examen des inscriptions et radiations faites par le Maire et intervenues depuis sa dernière réunion,
- De statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cadre d'une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Enjeux

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commissions,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commissions.

La participation des élus municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

En conséquence, il est proposé de procéder à la désignation des membres de ladite commission de contrôle des listes électorales :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,
Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 et suivants,
Vu l'instruction n° INTA1830120 du 2 novembre 2018 du ministre de l'Intérieur relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,
Considérant la décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Délibère,

Article 1. De désigner, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, les cinq conseillers municipaux suivants, tenant compte de leurs délégations :

M. Alain RIOUX	Mme Isabel TEIXEIRA
Mme Nelsa BRANCO	M. Wilfried SCHWARTZ
Mme Noura KENANI	

Fait à La Riche, le 08 novembre 2023

Les secrétaires de séance,

Le Maire,

Yann VASSELIN

Noura KENANI

Sébastien CLÉMENT

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 037-213701956-20231108-DEL_23_08_05-DE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente publication par voie électronique et/ou notification.

Publication : 15/11/2023